VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 DECEMBRE 1990

N° 90-195

OBJET : **Urbanisme**
Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 en matière d'Urbanisme,

Vu la loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975, portant réforme de la politique foncière,

Vu la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987, complétant la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211.1, L.211.4, R.211.2 et R211.3,

Vu la délibération du 31 août 1987, maintenant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal, en substitution pur et simple de la zone d'Intervention Foncière instituée le 18 octobre 1976,

Considérant qu'il est important pour la ville de contrôler les diverses transactions immobilières et de maîtriser les acquisitions foncières, sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

Article 1er : d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal, qui permette d'avoir connaissance des mutations réalisées dans les copropriétés de plus de 10 ans, et les bâtiments de moins de 10 ans.

Article 2 : que la présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Article 3 : que copie de la présente délibération sera adressée, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance de Versailles et au Greffe de ce même Tribunal,

.../...

Adopte,

Et ont, les membres présents, signé au registre,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Conseiller Général des Yvelines.
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

F. BIGOT.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
19.DEC.1990
ATTESTATION D'ARRIVÉE

Attestation
Acte parvenu aux services
préfectoraux le : 19 décembre 1990
Exécutoire par application
de la loi N° 82-623 du 22/7//1982.
Publié le : ..... 21. décembre. 1990
Pour le Maire,
Conseiller Général,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de HOUILLES (Yvelines)

F. BIGOT